

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

date convocation : 04 septembre 2014
transmise le : 04 septembre 2014

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 1

Séance du : 8 septembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints au maire,
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, Mme KLEIN,
Mme HEILIG, M. WICKER, Mme MOREL, Mme MARTINS

Membre absent excusé : M. LANG

Membres représentés : M. SCHNITZLER

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 24 juin 2014.

1) Modalités de consultation des propriétaires fonciers et affectation du produit de la chasse – période 2015-2024

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse et d'affecter le produit aux Associations Foncières d'Ittlenheim et de Neugartheim pour l'entretien des chemins d'exploitation.

2) Commission Consultative Communale de la Chasse : désignation de deux conseillers municipaux

Conformément à l'article 8 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, une Commission Consultative Communale de la Chasse composée du Maire et de deux conseillers municipaux désignés, ainsi que de diverses personnes représentant les administrations et fédérations de chasse, a pour mission d'émettre un avis simple en première instance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne :

- M. SCHOTTER Vincent, adjoint au maire
 - M. WICKER Dominique, conseiller municipal
- membres de la Commission Consultative Communale.

3) Contrat de territoire 2015 – 2017 : recensement des projets

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recenser les projets à inscrire dans le nouveau contrat de territoire pour la période 2015-2017, la proposition devant faire l'objet d'une réalisation au cours des 3 prochaines années. Il sera notamment prévu :

- Projet 1 : travaux de voirie
- Projet 2 : travaux de mise aux normes et conformité salle (intérieur et extérieur)
- Projet 3 : documents d'urbanisme : élaboration d'un plan local d'urbanisme

4) Programme des travaux de voirie – Mission de Maîtrise d'œuvre

Suite à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme des travaux de voirie, après ouverture des plis et analyse des dossiers par la commission d'appel d'offres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de retenir la société A.A.E.P. Atelier d'Aménagement des Espaces Publics à BRUMATH pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7.220 € HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5) Modification des limites d'arrondissement – consultation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que par lettre du 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Notre commune étant concernée par la proposition d'une modification des limites de l'arrondissement auquel elle est rattachée, conformément aux instructions du gouvernement, le Préfet doit nous consulter sur ce point.

Les mesures retenues pour le département du Bas-Rhin sont :

Fusion d'arrondissements

- Fusion de l'arrondissement de Wissembourg (jumelé depuis 2011 avec celui de Haguenau) avec l'arrondissement de Haguenau, pour créer un nouvel arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Suppression de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne

Présence de l'Etat

- Permanence de l'Etat maintenue à Wissembourg dans le cadre d'une maison de services publics partagée entre services de l'Etat et services de la communauté de communes

Modification des limites d'arrondissements

- Intégration des 56 communes de l'ex-arrondissement de Wissembourg dans celui de Haguenau
- Ajustement de l'arrondissement chef-lieu au périmètre de la Communauté urbaine de Strasbourg, ainsi qu'à celui de la communauté de communes des Châteaux
- Rattachement de communautés de communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne à l'arrondissement d'Haguenau (communautés de communes de la Basse-Zorn et de la région de Brumath) et à l'arrondissement de Saverne (communautés de communes du Kochersberg-Ackerland et du Pays de la Zorn)
- Harmonisation entre les limites de communautés de communes et de celles des arrondissements de Haguenau, Saverne et Molsheim :
 - Rattachement à l'arrondissement de Haguenau de 2 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Kilstett et Gamsheim) et de 2 communes de l'arrondissement de Saverne (Paffenhoffen et Niedermodern)
 - Rattachement à l'arrondissement de Saverne de 3 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (communes de Ringendorf, Saessolsheim et Friedolsheim)
 - Rattachement à l'arrondissement de Molsheim des communes de l'arrondissement de Saverne (Crastatt, Jetterswiller, Zehnacker, Hohengoeft, Rangen, Knoersheim, Zeinheim) et d'une commune de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Duppigheim).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de modification des limites de l'arrondissement auquel la commune est rattachée.

6) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de la société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Neugartheim-Ittlenheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes

Pour toutes ces raisons, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

7) Maintien de l'électrification rurale en régime urbain (commune – 2000 habitants)

Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune en régime urbain d'électrification
- autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

8) Assurance GROUPAMA : avenant au contrat VILLASSUR2 et encaissement chèque de remboursement de cotisation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- signer l'avenant n°02 au contrat VILLASSUR 2, suite à la vente du presbytère, avec effet rétroactif au 20/12/2013 date de la vente,
- encaisser le chèque représentant le remboursement de la cotisation du 20/12/2013 au 31/12/2013 d'un montant de 251,88 €,
- signer l'annexe au contrat modifiant les dispositions des conditions générales et des conditions personnelles relatives à la durée du contrat, soit : date d'effet 02/01/2014 et date de fin 31/12/2015.

9) Ancien local pompier à Ittlenheim

Au vu de la demande de location par l'Association Socio-Culturelle de Neugartheim-Ittlenheim de l'ancien local pompier à Ittlenheim pour y entreposer du matériel divers leur appartenant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à l'Association Socio-Culturelle de Neugartheim-Ittlenheim (ASCNI) la mise à disposition, à titre gratuit, de l'ancien local pompier à Ittlenheim pour y stocker du matériel
- de demander de souscrire une assurance,
- de permettre à la commune d'y laisser entreposer le matériel qui y est stocké.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président de l'ASCNI.

10) Travaux de consolidation à l'étang

Le CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de la demande de l'Association Socio-Culturelle de Neugartheim-Ittlenheim concernant des travaux de consolidation des berges de l'étang à réaliser et demande au Maire de proposer au Président de l'A.S.C.N.I. que le dossier fasse l'objet d'une étude, à mener conjointement, tant sur le plan technique que financier en prévision du budget 2015.

11) Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour sa sauvegarde

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, en partenariat avec l'Association des Maires de France, soutient en Alsace et dans la France entière, les collectivités locales, les particuliers et les associations qui oeuvrent pour la sauvegarde du patrimoine.

En y adhérant, des aides spécifiques adaptées pourront être accordées, au cas par cas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour soutenir son action, à savoir préserver et pérenniser le patrimoine bâti, religieux, artisanal et naturel,
- d'autoriser le Maire à verser la cotisation annuelle de 150 € à la Fondation reconnue d'utilité publique (Loi du 2 juillet 1996).

12) URBANISME : application du droit des sols Adhésion au service départemental convention

Entendu l'exposé du Maire qui fait part aux conseillers de la possibilité pour les collectivités de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général,

Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol,

Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénoncer la convention qui lie la commune à la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- décide de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention,
- charge le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune. Le préavis de six mois débute à compter de la transmission de la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin,
- autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune.

13) DIVERS

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 13 octobre 2014 à 20h30.
Clôture de la séance à 23h15.